

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 mai 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DAC 296** Subvention (20.000 euros) à l'association Futur Composé.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Futur Composé ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Futur Composé, 12-14, rue Saint-Gilles (3e) au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap. 2018-00018, 24321.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, chapitre 65, nature 6574, rubrique 3112.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**